

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 5 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 janvier 2024.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 5 janvier 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objets	Date	Montants €	Observations
2024-01	Signature du contrat d'adhésion au CNAS pour l'année 2024.	12/01/2024	434 €	-

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240305-DEL2024030015-DE
Reçu le 11/03/2024

2024-02	Signature de la convention tripartite entre l'Etat, le SYMADIG et le Grand Port Maritime de Bordeaux concernant le transfert de gestion de la digue de Bacalan au SYMADIG.	19/01/2024	-	Transfert obligatoire de la gestion de la digue avant le 28 janvier 2024 au SYMADIG.
2024-03	Signature de l'avenant n°1 à la convention entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et le SYMADIG concernant le financement des études réglementaires de la digue de Bacalan à Blaye.	25/01/2024	15 000 €	Financement complémentaire du GPMB.
2024-04	Signature de la servitude de la digue de Bacalan appartenant à la société ECO-GOM.	08/02/2024	-	Maîtrise foncière des digues du futur système d'endiguement de Bacalan (Blaye) : servitude notariée.
2024-05	Signature du bon de commande concernant la réalisation de travaux d'urgence sur les digues de la CCE	15/02/2024	5 952 €	Action spécifique CCE

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,**Monsieur Philippe LABRIEUX**


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,**Monsieur Laurent NIVARD**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Pascal RIVEAU - Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Adoption du compte de gestion – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Le Président l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est présenté au comité syndical le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le comité syndical, après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte de gestion et les résultats de l'exercice :

- **Vote le compte de gestion 2023**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240305-DEL20240016-DE
Reçu le 11/03/2024

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. Philippe LABRIEUX, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	63 738,46 €
	Réalisé :	428,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	63 738,46 €
	Réalisé :	20 029,92 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240305-DEL2024030017-BF
Reçu le 11/03/2024**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	479 600,00 €
	Réalisé :	206 150,53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	479 600,00 €
	Réalisé :	288 890,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	19 601,14 €
Fonctionnement :	82 740,27 €
Résultat global :	102 341,41 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée : Monsieur Rémi GILLARD.

Le comité syndical :

- valide le **Compte Administratif de l'année 2023.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Pascal RIVEAU - Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	82 740,27 €
- Un excédent reporté (N-1) de :	118 666,43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	201 406,70 €
- Un excédent d'investissement de :	19 601,14 €
- Un déficit d'investissement reporté (N-1) de :	8 638,46 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	10 962,68 €
Restes à réaliser 2023 :	0,00 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240305-DEL2024030018-DE
Reçu le 11/03/2024

Le comité syndical :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 / EXCEDENT :	212 369,38 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	201 406,70 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	10 962,68 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD - Pascal RIVEAU - Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Fixation des durées d'amortissement- plan comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-05-0020 du conseil syndical du 24 mai 2022 fixant les durées d'amortissement des biens du SYMADIG en M14 ;

Vu la délibération n° 2023-10-0028 du conseil syndical 10 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Le SYMADIG a délibéré le 10 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Imputation	Intitulé M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement SYMADIG
Biens de faible valeur (Article R.2321-1 du CGCT)			
		Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	1 an
20 Immobilisations incorporelles			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
2031	Frais d'études		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion		5 ans
204	Subventions d'équipement versées		
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics		10 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé		5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	2 ans
21 Immobilisations corporelles			
212	Agencement et aménagement de terrains		
2128	Autres agencements et aménagements		30 ans
213	Constructions		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions		15 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques		
2152	Installation de voirie		10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		10 ans
218	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		15 ans
2182	Matériel de transport	Véhicule	8 ans
2183	Matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, etc.	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier		10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		10 ans

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé que le SYMADIG comptabilise ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240305-DEL2024030019-DE
Reçu le 11/03/2024

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année en cours de l'exercice suivant leur acquisition : Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Le comité syndical :

- adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- fixe les durées d'amortissement par nature des biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- décide de fixer à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année en cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- autorise le Président à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Nomenclature M57- Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-10-0028 du conseil syndical du 10 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-01-0004 du conseil syndical du 5 janvier 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du SYMADIG,

Le SYMADIG a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240305-DEL2024030020-DE
Reçu le 11/03/2024

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le comité syndical :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

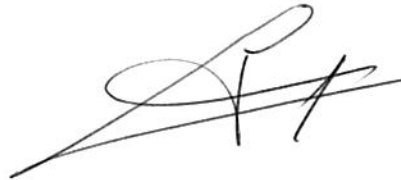
Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17600 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Adoption du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical le 5 janvier 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2024 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Président présente aux comité syndical les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024, en annexe de la présente délibération. Il est détaillé par chapitre selon la réglementation de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le Budget Primitif 2024 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 janvier 2024 lors de la séance du comité syndical.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2024 et présente les montants prévus :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
INVESTISSEMENT :	54 200 €	54 200 €
FONCTIONNEMENT :	580 885,88 €	580 885,88 €

Considérant les statuts du SYMADIG, la participation des membres aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement du syndicat fera l'objet d'appels de fonds sur l'exercice 2024 pour les montants inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé qu'un premier appel de fonds soit effectué après le vote du budget à hauteur de 80% du montant inscrit au budget pour les actions communes du syndicat, et que le solde soit demandé lors du dernier trimestre 2024. Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

Concernant les dépenses du syndicat pour les actions spécifiques citées dans les statuts du SYMADIG, les titres correspondants seront transmis dès réception au(x) membre(s) concerné(s) par ces actions. Les participations des membres du syndicat selon les actions communes et les actions spécifiques sont détaillées en annexe.

Le comité syndical :

- adopte le budget primitif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépenses,
- décide que la participation des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fera l'objet de deux appels de fonds en 2024, selon le calendrier présenté ci-dessus,
- décide de différencier les appels à participation pour les actions communes et les actions spécifiques, comme détaillé ci-dessus et en annexe.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Reprise des digues classées des communes de Blaye, Saint-Genès-de-Blaye, Fours, Saint-Androny, Anglade, Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde en système d'endiguement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L562-8-1,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « Décret digues »,

Vu les statuts du SYMADIG,

Le SYMADIG doit se prononcer quant à ses choix en matière de définition des systèmes d'endiguement qu'il souhaite conserver. Passé le 30 juin 2024, les ouvrages qui ne seront pas repris dans un système d'endiguement perdront leurs autorisations antérieures et devront être neutralisés par les bénéficiaires des dites autorisations.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement entre Blaye et le port de Mortagne-sur-Gironde, 5 digues sont classées par arrêté préfectoral datant chacun du 21 juin 2010 :

- La digue du marais de Blaye (communes de Fours, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Androny) – Arrêté n° SNER 10/06/21-59, Pétitionnaire : ASA du Marais de Blaye – Digue de classe C ;
- Les digues du marais de Braud-et-Saint-Louis et Marais de Saint-Ciers-sur-Gironde (communes de Braud-et-Saint-Louis, Saint-Ciers-sur-Gironde) – Arrêté n° SNER 10/06/21-60, Pétitionnaire : ASA de Saint-Louis- Saint- Simon – Digue de classe B ;
- La digue du marais de Braud-et-Saint-Louis (commune de Braud-et-Saint-Louis) – Arrêté n° SNER 10/06/21-61, Pétitionnaire : Commune de Braud-et-Saint-Louis – Digue de classe B ;
- La digue des Quenouilles (commune de Saint-Genès-de-Blaye) – Arrêté n° SNER 10/06/21-63, Pétitionnaire : Syndicat intercommunal de la digue des Quenouilles – Digue de classe C ;
- La digue du Château le Cone (commune de Blaye) - Arrêté n° SNER 10/06/21-64, Pétitionnaire: SCI le Château de Cone – Digue de classe C ;

Par ailleurs, la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye prévoit la reprise de l'ouvrage classé par l'ancien arrêté :

- Digue de Bacalan (commune de Blaye) – Arrêté n°SNER 10/06/21-62, Pétitionnaire : Grand Port Maritime de Bordeaux- Digue de classe C.

Le comité syndical :

- décide de conserver les ouvrages de protection contre les inondations listés ci-dessus et de définir les systèmes d'endiguement correspondants,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD - Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD - Cyril PENAUD - Pascal RIVEAU - Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26, les collectivités locales sont tenues de maintenir, sous certaines conditions, la rémunération de leurs agents lorsque ceux-ci bénéficient d'un arrêt de travail pour maladies ou accidents de travail. Ce dispositif, appelé « risque statutaire », peut être garanti par une assurance volontaire souscrite par l'employeur.

Le SYMADIG a confié, depuis le 1er juillet 2022 pour une durée de trois années (2022-2024), la gestion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, après lui avoir confié la procédure de négociation. Cette mesure avait permis la mutualisation des risques et la fixation de taux attractifs.

Ce dernier contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SYMADIG de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime peut souscrire à un tel contrat, en mutualisant les risques.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail- Maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail- Maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

Le comité syndical :

- décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer selon les critères détaillés dans la présente délibération,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jenzac

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	10
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/02/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX - Laurent NIVARD- Cyril PENAUD – Pascal RIVEAU – Fabien VERRAT.

Présents suppléants votants : M. Gérard CARREAU, suppléant de M. Raymond RODRIGUEZ - M. Stéphane COTIER, suppléant de M. Julien DURESSAY - M. Rémi GILLARD, suppléant de M. Jean-Michel RIGAL.

Pouvoirs : M. Bernard MAINDRON donne pouvoir à M. Cyril PENAUD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD

Objet : délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président propose au comité syndical d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents du SYMADIG dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique en juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité social territorial du centre de Gestion de la Charente-Maritime, prévu le 27 juin 2024.

Le comité syndical :

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus,
- décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 5 mars 2024


Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.